

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/09/2026
Date de l'affichage :
10/09/2026

DELIBERATION N° 1 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

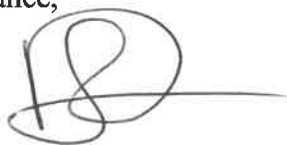
Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 tel qu'annexé.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL1-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 1^{er} juillet 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Babou RATINEY (procuration à Sophie BALLESTER)

Arrivé en cours de séance: Babou RATINEY (19h03)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Thomas GARCIA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Mme le Maire informe de la réception ce jour d'un arrêté préfectoral conférant l'honorariat en tant que maire à Guy ALBECQ. Une cérémonie sera organisée en septembre ou octobre 2026.

Elle précise également des nominations :

- les membres du CST ont été désignés par arrêté. Il s'agit, en tant que titulaires de : Marlène PUCHE, Thierry DAURAT, Sophie BALLESTER, et en tant que suppléants : Anne-Catherine TERRYIN, Jean-Christophe BOUCAUD, Patrick ANGLES.
- Les élus désignés à la commission de contrôle des listes électorales sont : Sandra PACHOT, Jean-Philippe JUAN, Brice FORGET, Pascal RIGATTIERI et Pascale CLAVEL (titulaires), Alain TAURINES, Sandrine MELLOULI, Nathalie PUECH et Serge PESCE (suppléants).

Mme le Maire indique qu'elle a par ailleurs donné l'autorisation au Principal du collège d'utiliser le stade comme lieu de refuge en cas d'évacuation des collégiens, dans le cadre du déclenchement du PPMS de l'établissement.

Au niveau du budget participatif, les instruments de musique seront distribués aux classes qui le souhaitent à la rentrée de septembre.

« La Ronde des Celliers », défilé de voitures de collection, traversera le village le 29 août.

Mme le Maire communique que la DGFIP a envoyé un courrier spécifiant que la tenue des comptes de la commune est notée 95% en 2026. C'était 94% en 2025 et 85% en 2023. Elle félicite la comptable pour la bonne tenue des finances de Maraussan.

Pour terminer les informations au conseil municipal, Marlène PUCHE précise qu'après la climatisation de l'école maternelle, l'école élémentaire fait l'objet d'un plan pluri annuel d'investissement. Pour 2026, 2 classes seront climatisées à l'étage et 3 en rez-de-chaussée (dont 1 accueille une grande section de maternelle). Il restera à climatiser pour 2027 : 2 classes à l'étage, 1 en rez-de-chaussée, la salle des professeurs et le bureau du directeur. Cet investissement est devenu indispensable, parents et enfants apprécient.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

- Décision 79-280526 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 7 du garage communal sis avenue du Général Balaman, loué à Monsieur SEIGNER, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois
- Décision 80-280526 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 21 du garage communal sis avenue du Général Balaman, loué à Monsieur MEHL, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois
- Décision 81-280526 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 8 du garage communal sis rue du Plan Marceau, loué à Monsieur REVELLIN, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois
- Décision 82-280526 : constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 5000,00 €
- Décision 83-040626 : révision du loyer d'un local communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala, loué à SDF VILA SERRAT IDKOWIAK PALAO BENEZETH MOUYSET, le prix passe de 466,46 € à 466,19 € par mois
- Décision 84-040626 : révision du loyer du local communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala, loué au Docteur Éric HANSER, le prix passe de 475,81 € à 475,53 € par mois

- Décision 85-040626 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 5 du garage communal sis avenue du Général Balaman, loué à Monsieur ANSERMIER, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois
- Décision 86-150626 : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 33 707,20 €, pour la réalisation du projet de sécurisation de la voirie « rue du Payssierou » au titre des amendes de police
- Décision 87-170626 : fixation des tarifs du séjour d'été organisé pour les jeunes en 2026

Quotient familial	Inférieur à 800€	De 801€ à 1500€	1501€ et plus
Maraussanais	260,00€	270,00€	280,00€
Extérieurs	360,00€	370,00€	380,00€

- Décision 88-170626 : marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie – attribution à l'entreprise EUROVIA pour 93 783,00 € soit 112 539,60 € TTC.

Mme le Maire explicite les décisions 82-280526 (créances douteuses), 86-150626 (demande de subvention au Département) et 87-170626 (tarif du séjour d'été). Pour la dernière décision (marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie) Mme le Maire donne la parole à Alain Barthés qui détaille la méthode technique dite « refresh » utilisée par l'entreprise retenue (Eurovia) ; technique entrant dans le cadre du développement durable.

4. Approbation du PV de la séance du 26 mai 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

En page 9, Serge PESCE souhaite que soit mentionné son regret de la suppression de la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2026 tel qu'annexé.

5. Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 tel qu'annexé

6. Communauté de Communes La Domitienne : Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères - convention et règlement

La parole est donnée à Thomas GARCIA qui présente le point.

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts.

Elle est instaurée afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes ont délégué cette compétence à la Communauté de Communes.

En revanche, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages, n'est pas obligatoire mais la Communauté de Communes peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination.

Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance Spéciale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères jointe à la présente ;
- **Valide** le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères joint à la présente ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Écoles : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) - année scolaire 2026/2027

La parole est donnée à Sophie BALLESTER qui présente le point.

Afin de permettre aux enfants des écoles de la commune de bénéficier d'un service numérique éducatif, une convention de partenariat entre la commune et la région académique Occitanie doit être validée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Conclue** une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail, avec la région académique Occitanie telle qu'annexée ;
- **Intègre** la somme correspondante à cet engagement, soit 82 € au budget de la commune ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Collège Clardeluna - renouvellement de la convention

Mme le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux sis 12 Rue du Docteur Tarbouriech à Maraussan, l'association Clardeluna et la commune concluent une

convention de mise à disposition. Il s'agira de procéder au renouvellement de ladite convention prolongeant ainsi l'activité du collège occitan de la Calendreta.

Serge PESCE fait remarquer que « Clar de Luna » ne signifie pas qu'il s'agit du moment de plus agréable de la journée, mais le nom d'une poétesse qu'il faut écrire en un seul mot.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la convention jointe en annexe, à conclure avec l'association Clardeluna ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. Convention de partenariat avec la commune de Maureilhan pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes

La parole est donnée à Sophie BALLESTER qui présente le point.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Maraussan assure l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans. La tranche d'âge des 10 à 16 ans est accueillie à l'Espace Jeunes.

La commune de Maureilhan s'est rapprochée de la collectivité afin d'envisager la possibilité d'avoir accès à ces structures qui n'existent pas sur son territoire. Après analyse, il sera proposé de conclure une convention de partenariat entre les deux communes.

Cette convention a pour objet de définir les périodes et les modalités d'accueil, les modalités d'inscription des familles, les conditions financières ainsi que les engagements réciproques des parties.

Mme le Maire ajoute que le document a été travaillé avec le maire de Maureilhan. Il est convenu que la commune de Maureilhan prendra en charge l'emploi d'un agent diplômé ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la structure de 12 enfants.

Les petites vacances et les mercredis font partie du conventionnement.

Pour les séjours, Maureilhan participera à hauteur de 100€ par jeune.

Serge PESCE demande si les 100€ sont une participation supplémentaire par la commune et si les tarifs restent ou si les tarifs appliqués aux enfants de Maureilhan seront diminués d'autant. Le mécanisme ne lui paraît pas équitable entre les familles des 2 communes.

Thierry DAURAT précise que dans le tableau sont spécifiés les tarifs : les personnes de l'extérieur paient plus cher. Ceci est une pratique qui se fait partout. La commune de Maureilhan donne 100€ de plus à Maraussan car le maire de Maureilhan compense ainsi l'absence de structure dans sa commune, il participe aux frais pris en charge par Maraussan qui finance le centre de loisirs, cela n'a pas de lien avec le tarif des familles. Les enfants de Maureilhan paieront plus cher.

Arrivée de Babou Ratiney à 19h03.

Serge PESCE considère cette explication très claire.

Il ajoute que l'article 2 est mal rédigé avec « les enfants de Maureilhan pourront être admis ». Remarque de forme.

Sophie BALLESTER explique que certains enfants ne venaient que pour le camp d'été. Là, il s'agit de favoriser l'investissement de ceux qui ont construit le projet pédagogique et l'organisation du camp en amont.

Serge PESCE considère l'explication claire alors que la formulation n'était pas d'une grande transparence.

S'il n'y a pas suffisamment de place pour tous les inscrits, Serge PESCE demande comment le choix se fera.

Mme le Maire demande à son tour comment il faisait lorsqu'il était maire, s'il s'en préoccupait ?

Serge PESCE répond qu'il ignorait qu'il y avait des enfants de Maureilhan.

Mme le Maire ajoute que Sophie BALLESTER a bien indiqué comment la sélection aurait lieu : par l'investissement des jeunes dans le projet. Elle ajoute faire confiance à la coordonnatrice et aux animateurs.

Serge PESCE en vient à la question de l'assurance des enfants de Maureilhan car il y a un problème de responsabilité en cas de problème.

Thierry DAURAT répond que s'il s'était intéressé au fonctionnement des centres de loisirs et des écoles, il saurait que chaque parent doit amener au moment de l'inscription, une attestation d'assurance en responsabilité civile. Cette convention ayant été établie avec le maire de Maureilhan, il lui paraît important aussi de lui faire confiance connaissant la rigueur de celui-ci.

Mme le Maire ajoute que le centre de loisirs et les écoles ayant toujours accueilli des enfants d'autres communes, elle ne pense pas que lorsque Serge PESCE était maire, il ait demandé une assurance à Robert Ménard.

Mme le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Maraussan et la commune de Maureilhan jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Résidence artistique compagnie Alatoul – Convention

La parole est donnée à Jean-Christophe BOUCAUD qui présente le point.

Il explique le principe de la résidence : en contre partie de la mise à disposition de moyens, les artistes offrent un spectacle à la commune.

Lorsque l'équipe municipale est arrivée, elle a été surprise de voir qu'une compagnie avait réussi à être acceptée en résidence à Esprit gare en faisant en contre partie un petit spectacle à la médiathèque. Cette même compagnie a par la même occasion vendu son spectacle à la commune qui a finalement donc payé deux fois le spectacle : une fois par la mise à disposition gratuite d'Esprit Gare et une autre fois en réglant le cachet dudit spectacle.

Il évoque ensuite la compagnie Alatoul.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion culturelle, la commune est en mesure de proposer à la compagnie Alatoul un accueil en résidence qui se déroulerait du 6 au 10 juillet 2026, à Esprit Gare.

Cette résidence permettrait à la troupe de disposer d'un lieu de travail et de répétition en vue de la préparation d'un spectacle intitulé « Un enfant à la fenêtre ».

- En contrepartie de cette mise à disposition, la compagnie s'engage à proposer et animer un spectacle de sortie de résidence prévu pour 2027.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention de résidence artistique définissant les modalités de mise à disposition de la salle communale, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions d'occupation des locaux.

Serge PESCE se réjouit que ce principe de résidence reprenne. Il s'étonne de la présentation de Jean-Christophe BOUCAUD et souhaite connaître tous les éléments évoqués.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de résidence artistique entre la commune et la compagnie Alatoul, pour un accueil du 6 au 10 juillet 2026, à Esprit Gare ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Location de la salle Esprit Gare – Association Danse Néoclassique (ADN)

La parole est donnée à Jean-Christophe BOUCAUD qui présente le point.

L'association ADN a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle Orphéon afin d'y organiser son gala de danse.

Considérant l'intérêt culturel de cette manifestation et souhaitant soutenir cette initiative, il sera proposé au conseil municipal la mise à disposition de la salle au tarif applicable aux associations maraussanaises, soit 1000€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Décide** de la location de la salle Orphéon à l'association ADN le 24 juin 2026, pour un montant de 1000 € ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

12. Location de la salle Esprit Gare - La Coopération Agricole Occitanie

La parole est donnée à Jean-Christophe BOUCAUD qui présente le point.

La Coopération Agricole Occitanie a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle Orphéon afin d'y organiser sa réunion annuelle des vignerons coopérateurs de la région Occitanie.

Considérant l'intérêt que porte la municipalité aux enjeux de la filière viticole et la collaboration de la Coopération Agricole Occitanie avec les Vignerons du Pays d'Ensérune, il sera proposé d'accorder un tarif préférentiel de 1000€ à la Coopération Agricole Occitanie pour le prêt de la salle Orphéon, le 8 octobre 2026.

Anne AURIOL ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Orphéon à la Coopération Agricole Occitanie le 8 octobre 2026, au tarif de 1000 € ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Modification de la composition de la commission municipale permanente « Sociale et Solidarité »

La parole est donnée à Anne-Catherine TERRYNN qui présente le point.

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du 30 mars 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales permanentes ;

Considérant la démission de Mme Françoise EHINGER de son mandat de Conseillère municipale, en date du 29 mai 2026 ;

Il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Sociale et Solidarité » afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance ;

Christelle PIRODON est proposée comme nouveau membre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Cristelle PIRODON en remplacement de Mme EHINGER à la commission municipale permanente sociale et solidarité ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Représentants de la commune au CCAS : nouvelle désignation

Mme le Maire présente le point.

Elle propose un vote à main levée accepté à l'unanimité.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants et notamment l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n°4 et 5 du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres et la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la démission de Mme Françoise EHINGER de son mandat de Conseillère municipale en date du 29 mai 2026 et, par conséquent, de son siège au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le cas d'espèce nécessite une nouvelle désignation de l'ensemble des conseillers municipaux représentant la commune au sein du CCAS ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Modifie** la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en procédant à une nouvelle désignation de l'ensemble des membres représentant

la commune au sein de l'instance, à savoir : Anne-Catherine TERRY, Jean-Philippe JUAN, Candice DELAIRE COURTES, Thierry DAURAT, Christelle PIRODON, Serge PESCE ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Modification du tarif des publicités insérées dans le bulletin municipal

La parole est donnée à Anne AURIOL qui présente le point.

Le bulletin municipal est un support de proximité, consulté par les habitants pour suivre la vie communale, les projets, les services et les événements. En y réservant un encart, les entreprises peuvent bénéficier d'une présence locale claire, durable et associée à un support institutionnel reconnu.

Toutefois, pour une meilleure attractivité, il est proposé de revoir les tarifs des encarts publicitaires.

Serge PESCE demande les précédents tarifs. Marlène PUCHE lui répond : 350€ pour le quart de page et 500€ pour la demi-page par parution.

Serge PESCE évoque un bulletin municipal de 2025 où la dernière page de la couverture était une affiche événementielle mais dans le quart de page de la partie basse, il était indiqué 3 noms d'entreprises. Dans quelles conditions tarifaires cela a été traité ?

Anne AURIOL répond qu'il n'aborde pas le sponsoring du bulletin municipal en lui-même, question à l'ordre du jour, mais du sponsoring de l'évènement Festribut ce qui est différent. Dans ce dernier cadre, le logo des entreprises est apposé sur les affiches promouvant des événements, dans des conditions spécifiques qui ne sont pas ici traitées. Pour ce cas, la quatrième de couverture du bulletin municipal a été utilisée afin de promouvoir l'évènement organisé par la mairie en diffusant l'affiche liée à l'évènement ce qui est différent du sponsoring du bulletin en lui-même.

Serge PESCE demande combien ont payé les entreprises figurant sur l'affiche.

Mme le Maire lui répond que s'agissant d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour, il aura une réponse différée.

Elle soumet la proposition de tarifs au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tarifs des publicités insérées dans le bulletin municipal comme suit :
 - ¼ de page (95x140mm) pour 3 parutions : 280€ ;
 - ½ de page (140x200mm) pour 3 parutions : 500€ ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

16. Création d'un Comité consultatif « Sécurité, circulation et travaux »

La parole est donnée à Jean-Philippe JUAN qui présente le point.

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération le 26 mai 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Afin d'associer les élus, les habitants et les personnes qualifiées à la réflexion sur les questions relatives à la sécurité, à la circulation et aux travaux, il sera proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif dénommé « Sécurité, circulation et travaux ».

Ce comité aura notamment pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions concernant les problématiques liées à la sécurité des usagers, à la circulation, au stationnement et à l'amélioration des déplacements sur le territoire communal.

Le premier travail portera sur la zone délimitée par les rues de la Peyre Plantade, Maurice Combes, du Sauvignon et de Poussan.

Le champ d'action se définit à l'intérieur de ce périmètre de manière non exclusive.

Pascale CLAVEL demande pourquoi ce quartier a été choisi précisément.

Rodolphe SANCHEZ indique que durant la campagne, l'équipe a été sollicitée à ce sujet. Il rappelle qu'il a fait l'objet de voies de délestage par rapport aux travaux de la rocade ce qui a accru la circulation et les risques. Cette situation s'est calmée depuis mais pour autant il a été décidé de maintenir l'engagement en commençant par cette zone.

Mme le Maire précise en outre que 2 élus seront désignés par le Maire. Pour respecter la représentation des équipes élues, elle propose que l'élue d'opposition qui siège à la commission sécurité participe à ce comité consultatif. Il s'agit de Pascal RIGATTIERI qui accepte.

Il propose la présence de la gendarmerie ce à quoi Rodolphe SANCHEZ répond par la négative car la gendarmerie a d'autres obligations et assiste déjà la commune dans les moments appropriés. Elle sera informée quand nécessaire.

Pascal RIGATTIERI demande également des comptes-rendus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un comité consultatif « Sécurité, circulation et travaux » ;
- **Définit** sa composition ainsi : le Maire, l'adjoint chargé de la sécurité en tant que Président, l'adjoint chargé des travaux, deux élus désignés par le Maire ou le Président dont Pascal RIGATTIERI, deux riverains du quartier concerné, deux agents municipaux ;
- **Dit** que le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ;
- **Dit** que le comité peut être saisi par le Maire sur toute question relative à sa mission définie au paragraphe suivant ;
- **Dit** que ce comité aura pour mission d'émettre des avis et des propositions sur les problématiques de sécurité des usagers, circulation, stationnement et amélioration des déplacements par quartier ;
- **Rappelle** que les avis du comité sont consultatifs et ne lient pas la commune ;
- **Dit** que le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

17. Création d'un Comité consultatif « Restauration scolaire »

La parole est donnée à Jean-Philippe JUAN qui présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Dans le souci d'améliorer la qualité du service de restauration scolaire et de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, il est proposé de créer un comité consultatif dénommé « Restauration scolaire ».

Sophie BALLESTER ajoute qu'il est question de clarifier la forme dans laquelle les intervenants travaillent en créant un comité consultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un comité consultatif « restauration scolaire »;
- **Définit** sa composition comme suit : le Maire, l'adjointe chargée de la jeunesse en tant que Présidente, deux élus (un de la majorité et Pascale CLAVEL pour l'opposition), la coordonnatrice enfance-jeunesse, les directeurs des ALP maternel et élémentaire, un représentant de chaque association de parents d'élèves, un représentant du prestataire, le diététicien du prestataire, un enseignant de chaque école, deux représentants du personnel de la restauration scolaire, deux écoliers ;
- **Dit** que le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an sur convocation de sa présidente ;
- **Dit** que le comité peut être saisi par le maire sur toute question relative à la restauration scolaire ;
- **Dit** que ce comité aura pour mission d'émettre des avis et des propositions sur les menus, la qualité des repas, l'équilibre alimentaire, la lutte contre le gaspillage et, plus généralement, sur toute question relative au fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- **Rappelle** que les avis du comité sont consultatifs et ne lient pas la commune ;
- **Dit** que le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

La parole est donnée à Virginie TISSEYRE, DGS, qui présente le point.

La commune de Maraussan est saisie par le Service de Gestion Comptable du Biterrois d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne les titres de recettes émis sur les exercices budgétaires entre 2019 et 2024 pour un montant global de 1 534,48 euros. Le détail est le suivant :

Référence pièce	MOTIFS	Montant
T390/2023	NPAI et demande renseignement négative	82,70 €
T187/2025	Décédé – Demande de renseignement négative	309,90 €
T83/2019	Poursuite sans effet	344,00 €
T379/2024	Insuffisance actif	390,90 €
T818/2021	Personne disparue	406,97 €
T841/2021	RAR inférieur seuil poursuite	0,01€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois pour un montant total de 1 534,48 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois pour un montant total de 1 534,48 euros ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

19. Règlement Intérieur des structures Service Jeunesse, Séjours, ALP, ALSH, Espaces Jeunes

La parole est donnée à Sophie BALLESTER qui présente le point.

La commune assure l'organisation et la gestion des services périscolaires destinés aux enfants scolarisés.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin d'adapter les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs aux besoins des familles et aux contraintes d'organisation du service,

Sophie BALLESTER explicite les modifications dans le règlement intérieur notamment l'ouverture en aout des ALSH à partir de 2027, la clôture des inscriptions selon un délai permettant une meilleure gestion.

Mme le Maire ajoute qu'il est également dans la loi de transmettre les plannings aux agents au moins 15 jours avant leur intervention ce que permettra désormais le délai de clôture des inscriptions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires tel qu'annexé ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

20. Recours au contrat d'apprentissage

La parole est donnée à Virginie TISSEYRE, DGS qui présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 % ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Social technique lors de sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ;

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Serge PESCE s'inquiète du maître de stage car le technicien compétent devrait partir en retraite. La continuité sera -t-elle assurée ?

Marlène PUCHE répond que le tuteur n'est pas la personne évoquée et qu'il n'y a aucune difficulté à ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **Décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts propreté	Agent des espaces verts	Bac professionnel Aménagement Paysager	24 mois

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

21. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La parole est donnée à Virginie TISSEYRE, DGS qui présente le point.

Conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois

remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0 et 100 %;

Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Considérant que Madame le Maire propose de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades d'avancement présents dans l'établissement	100 %

Considérant que les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 ;

Serge PESCE rappelle que le pourcentage avait été délibéré à 100% sous sa mandature.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans l'établissement ;
- **Précise** que les dépenses afférentes sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

22. Règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune

Mme le Maire évoque les raisons de l'instauration d'un tel règlement qui permet de protéger l'utilisateur et la collectivité.

Elle rappelle que la Commune de Maraussan dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions.

Afin de définir les modalités d'utilisation, un règlement a été élaboré.

Il détermine ainsi les conditions d'utilisation et les obligations liées à la conduite des véhicules de service. Il attire également l'attention sur les risques que pourrait courir un conducteur qui fait un usage inapproprié d'un véhicule. Les dispositions de ce document permettent d'offrir un cadre protecteur à l'utilisateur et de le sensibiliser aux enjeux relatifs à la sécurité et à l'exemplarité des agents publics ainsi que des élus.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement détaillé en séance. Elle indique les modifications votées en CST.

Serge PESCE demande que « tableau de bord » soit remplacé par « carnet de bord ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'utilisation des véhicules de service de la commune tel qu'annexé ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

23. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Considérant son impossibilité d'assister au début de la séance, Babou RATINEY est autorisé à l'unanimité par le conseil municipal à prendre la parole.

Babou RATINEY rend compte que la collecte du sang s'est bien déroulée. Les Maraussanais sont venus si nombreux que tout le monde n'a pas pu être prélevé. Sur 54 personnes présentées, 44 ont été prélevées.

Il y aura bien une nouvelle programmation de l'opération à Maraussan.

Pour les marchés de producteur après la première session en juin qui s'est bien passée, la deuxième est prévue vendredi de la semaine suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marlène PUCHE

Thomas GARCIA

